

**CONTRAT DE LOCATION
CAMPING SAISONNIER RUSTIQUE (Hors-site)
SAISON 2023**

ZEC MARTIN-VALIN

Intervenu entre :

(ci- après désigné : le « **Locateur** »)

L'Association chasse & pêche Martin- Pêcheur Inc., personne morale à but non lucratif, ayant son siège social au 2496 rue Dubose, Jonquière, Québec, G7S 1B4. (Zec Martin- Valin)

Et:

(ci- après désigné : le « **Locataire** »)

Nom			
Adresse			
Ville		Province	Qc
Code postal			
Téléphone Rés.		Cell :	
Courriel			

(Le **Locateur** et le **Locataire** ci-après collectivement appelés : les « **Parties.** »)

1. EMPLACEMENT LOUÉ

1.1. Le **Locateur** loue par les présentes au **Locataire** un **emplacement de camping rustique avec la vignette numéro** _____. L'emplacement sera situé près du plan d'eau suivant : _____.

2. ÉCHÉANCE DU CONTRAT

2.1. Le présent contrat de location débute dès sa signature et se termine 4 jours après la fin de la chasse au gros gibier.

2.2. Le **Locataire** doit retirer ses équipements de camping avant l'échéance du présent contrat de location. À défaut, le **Locateur** peut retirer les équipements de camping demeurés en place aux frais du **Locataire**.

3. LOYER

3.1. Le loyer payable pour la location du site de camping rustique pour toute la durée du contrat est de 425.41\$ incluant les taxes (370.00\$ + taxes), ce montant étant dû à la signature du présent contrat de location, et ce, en un seul versement.

3.2. Le **Locataire** doit s'enregistrer, signer le contrat et payer les droits requis **avant** de s'installer sur l'emplacement loué, sans quoi, il ne peut s'installer et pratiquer l'activité de camping (aucun accès ne sera autorisé).

3.3. Le **Locataire doit réserver son stationnement hivernal** dès la signature de son contrat de camping rustique et compléter le formulaire de réservation en même temps que le contrat annuel ainsi que de compléter la fiche relative à son équipement. Ces documents sont en annexe (*Fiche d'information sur l'équipement de camping, Contrat de prêt d'un site de remisage - Zec*).

4. MODALITÉS D'UTILISATION DE L'EMPLACEMENT LOUÉ

- 4.1.** Le **Locataire** s'engage à respecter la réglementation établie par le **Locateur**, remises et signées par ce dernier lors de la signature du présent contrat et jointes à celui-ci pour en faire partie intégrante.
- 4.2.** Le **Locataire** qui contrevient aux dispositions du présent contrat ainsi qu'aux lois et règlements applicables à son usage peut être expulsé du site et ce, sans aucun préavis. Si à la suite de son expulsion, le **Locataire** fait défaut de retirer ses équipements de camping, le **Locateur** peut les retirer à ses frais.
- 4.3.** En sus de l'expulsion, le **Locataire** qui ne respecte pas les dispositions du présent contrat ainsi qu'aux Lois et règlements applicables à son usage peut se voir expulser à titre de membre du **Locateur** conformément aux règlements généraux de ce dernier ou de se voir refuser subséquemment un contrat de location d'un emplacement de camping.

5. LIBÉRATION DE L'EMPLACEMENT LOUÉ

- 5.1** Le **Locataire** doit obligatoirement aviser le **Locateur** de son départ.
- 5.2** Le **Locataire** doit, lors de la libération de l'emplacement loué, remettre les lieux tels qu'ils étaient lors de l'installation de ses équipements de camping.
- 5.3** Le **Locataire** doit retirer tous les équipements et accessoires utilisés lors de son séjour. Il est strictement interdit de maintenir tout équipement de camping et accessoire sur l'emplacement loué pendant la période hivernale.
- 5.4** Les emplacements laissés en état de malpropreté ou encore qui ne sont pas entièrement libéré à la fin du présent contrat seront nettoyés aux frais du **Locataire**.

6. RESPONSABILITÉ

Le **Locateur** se dégage de toute responsabilité en cas de dommage, de perte, de vol, de vandalisme, ou de destruction totale ou partielle des équipements de camping sis sur l'emplacement loué. Il se dégage également de toute responsabilité en cas de dommage ou de perte ou de destruction des équipements de camping sis sur l'emplacement loué occasionné par une force majeure, notamment, mais sans s'y limiter, en cas de feux de forêt ou d'inondation ou encore causé par la présence de faune à l'intérieur ou à l'extérieur de celui-ci.

Signé ce _____ **2023.**

Par : _____
(*Signature du Locataire*)

NOM EN LETTRES MOULÉES : _____

ADRESSE COURRIEL : _____

Par : _____
(*Signature du Représentant Locateur*)

ZEC MARTIN-VALIN

NOM EN LETTRES MOULÉES : _____



ANNEXE AU CONTRAT DE LOCATION

**CAMPING SAISONNIER RUSTIQUE
ZEC MARTIN-VALIN**

RÈGLEMENTATION



1. TYPE D'ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES DE CAMPING AUTORISÉS

Pour camper sur le territoire d'une ZEC, une personne doit respecter les conditions suivantes quant aux types d'équipements et accessoires de camping autorisés;

- A. Utiliser un équipement de camping mobile, temporaire et non attaché au sol;
- B. Interdiction d'installer une construction accessoire sur l'emplacement loué à l'exception d'une toilette sèche construite conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidents isolées* (c. Q-2, R.22). Cette construction nécessite, au préalable, un permis émis par la MRC du Fjord;
- C. Sont spécifiquement prohibés sur le territoire du **Locateur** les équipements suivants :
 - Roulotte de chantier;
 - Autobus scolaire transformé en campeur;
 - Chalet dépliant;
 - Yourte et tente prospecteur sur des fondations permanentes.

2. AUTRES CONDITIONS DE PRATIQUES DU CAMPING RUSTIQUE

Le **Locataire** d'emplacement doit respecter les autres conditions suivantes;

- A. Respecter l'emplacement ou le secteur assigné par la ZEC;
- B. Ne pas aménager le fonds de terre de l'emplacement loué, aucun déboisement, aménagement, déblai ou remblai ne peut être fait sur l'emplacement loué;
- C. Disposer des ordures aux endroits aménagés à cette fin par la ZEC et de garder l'emplacement propre en tout temps;
- D. Obtenir un certificat d'autorisation auprès de la MRC du Fjord si le séjour est supérieur de un (1) mois à compter de la signature du contrat de location pour la construction d'une toilette sèche;
- E. S'enregistrer et payer les droits requis avant de camper sur la ZEC Martin-Valin.

3. RESPECT DES NORMES DE LA MRC DU FJORD EN MATIÈRE DE CAMPING.

Le **Locataire** doit respecter les normes de la MRC du Fjord pour le camping rustique telles que décrites ci-dessous et inscrites dans son règlement no 15-338 :

« Article 4.1 » : Interdictions

La pratique du camping récréatif est interdite :

- a. Dans toute zone sensible décrite dans la réglementation municipale ou dans un document émanant d'une autorité compétente;*
- b. Dans les zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier identifiées au Plan d'affectation du territoire public du Ministère. Nonobstant ce qui précède, le camping y est toutefois permis dans un corridor de 300 mètres des chemins forestiers de classe 1 et de 200,0 mètres de tout autre chemin;*
- c. Sur toute île, à moins d'utiliser une tente et pour une période inférieure à 30 jours;*
- d. À moins de 100,0 mètres de tout plan d'eau ayant une problématique de cyanobactéries;*
- e. À moins de 25.0 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, des lacs et cours d'eau;*
- f. À moins de 100.0 mètres d'un accès public à un lac ou cours d'eau;*
- g. À moins de 200.0 mètres de tout emplacement de villégiature;*
- h. À moins de 30.0 mètres de tout chemin forestier de classe 1 ou 11;*

« Article 4.2 » : Conditions relatives à la pratique et à l'emplacement de camping, le titulaire d'un permis de séjour doit respecter les conditions de pratiques suivantes :

- a. Disposer de ses eaux usées conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, R.22);*
- b. Aucun déboisement, aménagement, déblai ou remblai ne peut être fait;*
- c. L'équipement de camping ne doit jamais être installé dans l'emprise d'un chemin, d'un sentier ou dans toute zone de débarcadère ou ayant pour effet de limiter la circulation des autres usagers de la forêt;*
- d. Le permis de construction de la MRC du Fjord doit être affiché et visible sur les lieux;*

Ayant pris connaissance de la présente réglementation, je m'engage à la respecter en totalité.

Signé en ce _____ jour de _____ de l'an **2023**.

Locataire

NOM : _____

EMPLACEMENT : _____

Numéro de dossier: 08-0000

ZEC: Martin-Valin

Vignette: _____

DESTINATION HORS-ZEC

PERMIS MRC: _____

Information MRC données au client: (Cocher)

1. PROPRIÉTAIRE

Nom: _____
 Adresse: _____
 Ville: _____ Province: _____
 CP: _____
 Téléphone: _____

3. TYPE D'ÉQUIPEMENT

Roulotte de voyage (R)
 Tente roulotte (TR)
 Roulotte artisanale (RA)
 Campeur motorisé (C)
 Tente (T)
 Autre (A): _____

2. LOCALISATION

Plan d'eau: _____
 Secteur: _____
 GPS (Degré Décimal): Est: _____ Nord: _____
 Distance du plan d'eau approx. _____ (Distance min. 25 m)

5. INSTALLATIONS SANITAIRES

Séjour de plus de 30 jours ?
 Puits absorbant (PA)
 Toilette sèche (TS)
 Installation septique (IS)

3.1 INFORMATION SUR L'ÉQUIPEMENT

Marque:	_____	Couleur:	_____
# plaque:	_____	Dimension:	_____
		CONFORME:	_____

3.2 Photo équipement (face)

Photo équipement (côté)

photo: _____

photo: _____

REMARQUES:

6. Année	Paiement	Retrait au 30 novembre	Date avis

Informations recueillies par: _____ Date: _____ Entré # Stationnement hivernal: _____
 Informations recueillies par: _____ Date: _____ Visite terrain
 Informations recueillies par: _____ Date: _____ Sortie # Feuillet sortie: _____